



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS DU 26 MARS 2014 À 18h30

Date de la convocation : 24 Mars 2014

Date de l'affichage : 24 Mars 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-six Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Jean-François GOYARD, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Michel BABOEUF, Adjoint au Maire,

Jean-Paul FÉLIX, Adjoint au Maire

Xavier BERNARD, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Caroline HOFFERT, Frédéric MALLIÉ, Antoine de ROBERVAL, Béatrice VIALE, Olivia ZHÂ-FERAUD, Conseillers Municipaux.

M. Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30

Jean-Paul FÉLIX est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°9-2014 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil quatorze, le 26 Mars 2014, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 Mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François GOYARD, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Michel BABOEUF, Xavier BERNARD, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Jean-Paul FÉLIX, Caroline HOFFERT, Frédéric MALLIÉ, Antoine de ROBERVAL, Béatrice VIALE, Olivia ZHÂ-FERAUD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Jean-Paul FÉLIX, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Le Conseil a choisi pour secrétaire Jean-Paul FÉLIX.

Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- À l'unanimité : 11

Ont obtenu :

- M. Jean-François GOYARD : 11 voix

M. Jean-François GOYARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

M. Jean-François GOYARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION N°10-2014 VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **3** adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'**APPROUVER** la création de **3 postes d'adjoints au Maire** et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les mêmes conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Élection du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- À l'unanimité : 11

Ont obtenu :

- M. Michel BABOEUF : 11 voix

M. Michel BABOEUF ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- **Élection du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- À l'unanimité : 11

Ont obtenu :

- M. Xavier BERNARD : 11 voix

M. Xavier BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- **Élection du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul FÉLIX

M. Jean-Paul FÉLIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°12-2014 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité:

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou en défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 euros ;
- 13) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°13-2014 POUR L'AFFECTATION DES TITULAIRES ET DES SUPPLÉANTS AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DES COMMISSIONS EXTERNES

Après discussions, le Maire et le Conseil Municipal décident d'affecter à chaque commission des membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

COMMISSIONS EXTERNES	LE MAIRE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
C.C.P.O.H (Communauté de Communes)	X	Michel BABOEUF	/	
Syndicat Intercommunal Scolaire	X	Olivia ZHÂ	Antoine de ROBERVAL Jean-Paul FÉLIX	
C.C.A.S.	X	Jean-Paul FÉLIX Caroline HOFFERT Frédéric MALLIÉ Béatrice VIALE	/	Administrés : Sylvie BERNARD Elisabeth GOYARD Monique NEYRAUD Marie PARASKEVAS
P.N.R.		Frédéric MALLIÉ	Michel DUCHOSSOY	
Syndicat d'Électricité (SEZEO)		Xavier BERNARD Serge DEWEL	Antoine de ROBERVAL	
Syndicat Intercommunal des Eaux		Antoine de ROBERVAL	Michel BABOEUF Michel DUCHOSSOY	
Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D.)	X	<i>En attente</i>		
COMMISSIONS INTERNES	LE MAIRE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Espaces verts		Serge DEWEL	Olivia ZHÂ	
Urbanisme	X	Xavier BERNARD	Serge DEWEL Frédéric MALLIÉ	
Eglise Cimetière		Serge DEWEL	Béatrice VIALE Olivia ZHÂ	
Commission révision des listes électorales	X	Jean-Paul FÉLIX Caroline HOFFERT Béatrice VIALE	/	
Commission des finances	X	Xavier BERNARD	Serge DEWEL	
Commission A.N.C.	X	Michel BABOEUF	Tout le conseil Michèle COACHE	
Bulletin Municipal (Gazette)	X	Caroline HOFFERT	Anne	
Communication Site Internet		Serge DEWEL	Anne	

Le Conseil Municipal de la commune de Rhuis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17%
- 1^{er} Adjoint : 6.6 %
- 2^{ème} Adjoint : 6.4 %
- 3^{ème} Adjoint : 6.4 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 mars 2009.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°15-2014 POUR LE RENOUVELLEMENT DES INDEMNITÉS KILOMETRIQUES CONCERNANT LES DEPLACEMENTS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SELON LE BARÈME OFFICIEL

Monsieur GOYARD, le Maire, Monsieur BABOEUF 1^{er} adjoint, Monsieur BERNARD 2^{ème} Adjoint et Monsieur FÉLIX 3^{ème} Adjoint sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leur fonction d'élu.

La Commune peut permettre à ces quatre élus l'octroi d'une indemnité kilométrique selon les taux en vigueur (Arrêté du 24 avril 2006 modifié, effet au 1^{er} août 2008).

Considérant que Messieurs GOYARD, BABOEUF, BERNARD et FÉLIX sont amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leur fonction d'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, l'attribution des indemnités kilométriques à Messieurs GOYARD, BABOEUF, BERNARD et FÉLIX selon les taux en vigueur de l'Arrêté du 1^{er} Août 2008 et d'habiliter le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°16-2014 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVEC MISE EN CONFORMITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES SANITAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur GOYARD fait part aux membres du Conseil de la nécessité de délibérer afin de faire une demande de subvention au titre de la DETR concernant la mise en conformité des toilettes de la Mairie pour un montant de 25 291 € H.T.

Monsieur GOYARD met au vote et le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité une demande de subvention au titre de la DETR concernant la mise en conformité des toilettes de la Mairie pour un montant de 25 291 € H.T.

DÉLIBÉRATION N°17-2014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVEC MISE EN CONFORMITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES SANITAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur GOYARD fait part aux membres du Conseil de la nécessité de délibérer afin de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise concernant la mise en conformité des toilettes de la Mairie pour un montant de 25 291 € H.T.

Monsieur GOYARD met au vote et le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise concernant la mise en conformité des toilettes de la Mairie pour un montant de 25 291 € H.T.

Questions diverses :

Jour et heure des conseils municipaux : le lundi à 18h30.

Date du prochain conseil municipal : lundi 14 avril 2014, 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-François GOYARD